



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance du président du Tribunal du 27 mars 2025 – Teva Pharma/EMA

(affaire T-666/24 R)

« Référé – Accès aux documents – Règlement (CE) n° 1049/2001 – Documents relatifs à l'avis scientifique de l'EMA rendu en vertu de l'article 57, paragraphe 1, sous n), du règlement (CE) n° 726/2004 – Décision d'accorder à un tiers l'accès aux documents – Demande de sursis à exécution – Défaut d'urgence »

1. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Fumus boni juris – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Caractère cumulatif – Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause – Ordre d'examen et mode de vérification – Pouvoir d'appréciation du juge des référés*

(Art. 256, § 1, 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 19-22)

2. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Préjudice découlant de la publication d'informations confidentielles – Charge de la preuve incombant à la partie sollicitant la mesure provisoire – Risque hypothétique de divulgation de telles informations – Absence de preuve d'un préjudice grave et irréparable – Absence d'urgence*

(Art. 256, § 1, 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156)

(voir points 25, 33-36, 41, 42)

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) L'ordonnance du 30 décembre 2024, Teva Pharma/EMA (T-666/24 R), est rapportée.
- 3) Les dépens sont réservés.